

PLAN LOCAL D'URBANISME
 REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000^e

Revision allégée n°1 approuvée le 06 mars 2020
 Modification n°1 approuvée le 06 mars 2020
 Modification simplifiée n°1 approuvée
 le 16 décembre 2020

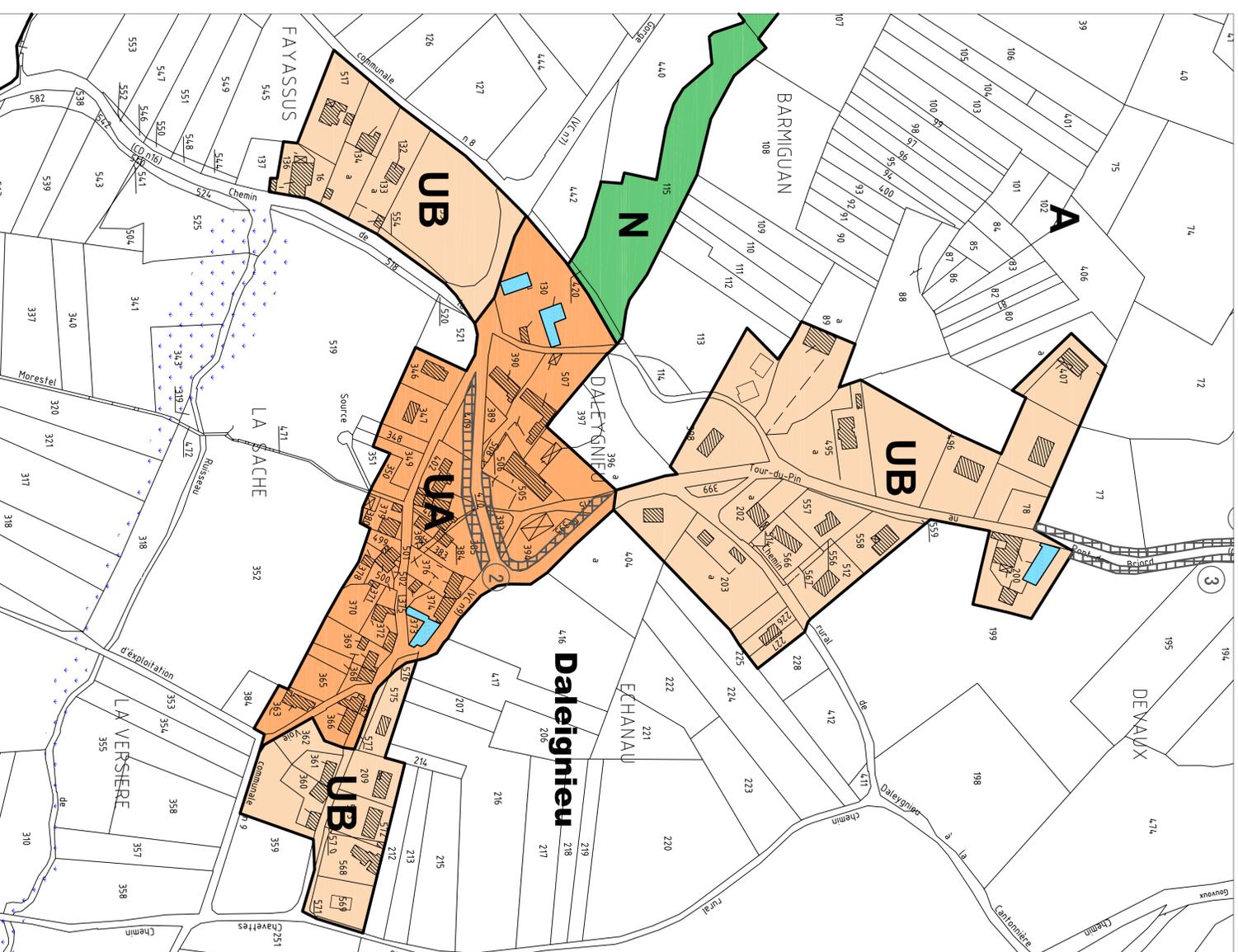
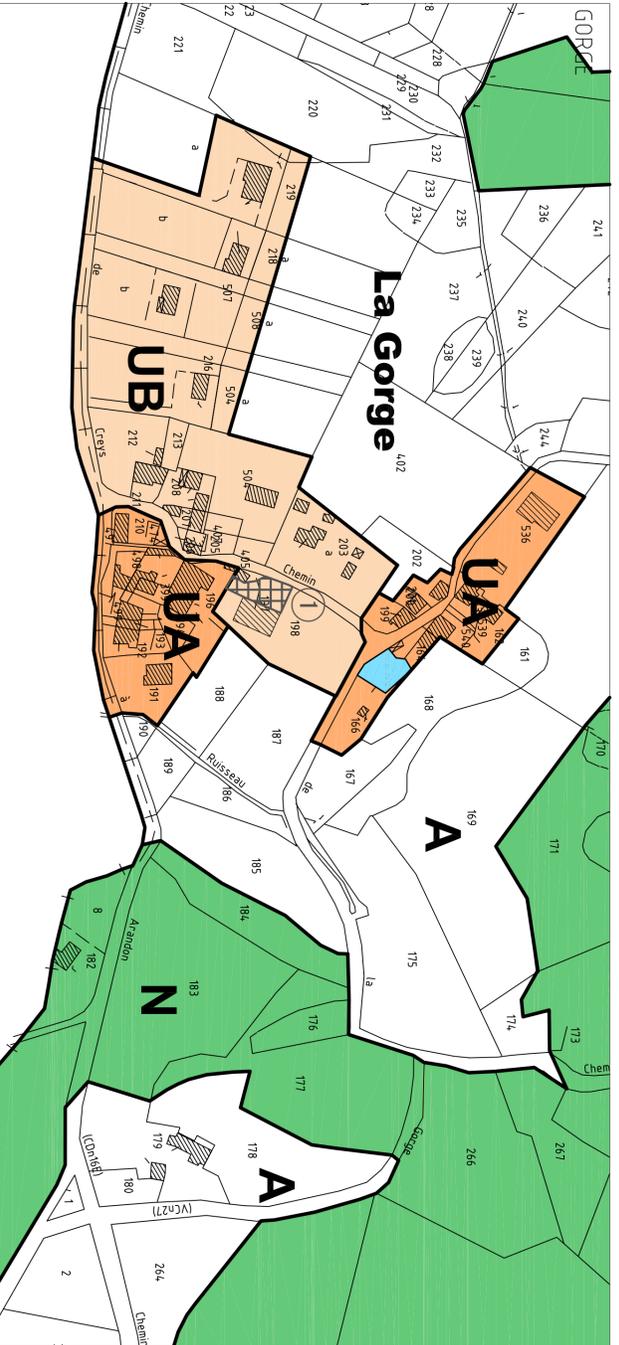
Plan 4.6 - Doleignieu - la Gorge

PROJET ARRETE par délibération du Conseil Municipal du : 8 MARS 2012	PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal du : 28 MARS 2013
--	---

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE

-  **UA** Secteur dense des cœurs de hameaux
-  **UAT** Secteur dense des cœurs de hameaux soumis aux risques technologiques
-  **UB** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation
-  **UBt** Secteur d'extension contemporaine de l'urbanisation soumis aux risques technologiques
-  **UE** Secteur destiné aux activités économiques
-  **UEt** Secteur destiné aux activités économiques soumis aux risques technologiques
-  **Unu** Secteur correspondant aux emprises de la centrale nucléaire
-  **AU** Secteur à urbaniser
-  **A** Secteur agricole
-  **N** Secteur naturel
-  **Nc** Secteur destiné aux hébergements de plein air (camping, caravanning, mobile home, HLL)
-  **Nca** Secteur correspondant au périmètre d'exploitation des carrières
-  **NL** Secteur de sports et loisirs de plein air
-  **Nt** Secteur destiné aux infrastructures de transport
-  **pi** Périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable
-  **pr** Périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable
-  **pe** Périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable
-  Espace boisé classé
-  Bâtiment d'élevage
-  Emplacement réservé
-  Construction à valeur patrimoniale à protéger et valoriser au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
-  Marge de recul imposée
-  Zone humide
-  Secteur concerné par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté du 16/08/1972 (Voir Servitudes d'Utilité Publique - document 5)
-  Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Voir document 3)
-  Site pollué : Copropriété Le Couray
-  Secteur protégé (non aedificandi) au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme.



Liste des emplacements réservés		
N°	Objet	Bénéficiaire
1	Création espace public	450 m ² Commune
2	Création trottoir	1.500 m ² Commune
3	Création cheminement doux : vélos et piétons	3.800 m ² Commune
4	Reconstruction de la station de dépollution	33.000 m ² Commune
5	Création espace public	4.000 m ² Commune
6	Création cheminement doux : vélos et piétons	1.400 m ² Commune
7	Création espace public	230 m ² Commune
8	Création d'un espace vert public	2.900 m ² Commune
9	Création cheminement doux : vélos et piétons	5.900 m ² Commune
10	Création espace public	400 m ² Commune
11	Création cheminement doux : vélos et piétons	14.500 m ² Commune
12	Création cheminement doux : vélos et piétons	5.400 m ² Commune
13	Création cheminement doux : vélos et piétons	3.200 m ² Commune
14	Création cheminement doux : vélos et piétons	800 m ² Commune
15	Création cheminement doux : vélos et piétons	8.200 m ² Commune